



**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
19 MAI 2026**

Procès-verbal publié sur le site Internet de la commune le

I- INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

a. Installation du conseil d'administration

La séance est ouverte par Monsieur Daniel POMERET, Maire et Président du C.C.A.S., qui déclare avoir convoqué à ce conseil les délégués élus et nommés du conseil d'administration, dont le nombre, 8 délégués élus et 8 délégués non-élus, a été fixé et voté par le conseil municipal en date du 21 mars dernier.

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres du conseil, il dénombre 16 délégués présents et 1 pouvoir, et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est rempli.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Luc FERJULE, Linda BEGGUI, Emmanuelle SCHARFF, Max DURMARQUE, Philippe GERARDIN, Roseline MHARI AGOURRAME, William FOULETIER, Agata FIORENZA, Sophie DECHANET, Valérie DESPLANTE, Jocelyne DIAZ, Pierre HART, Marion JUSTON, Vinciane MAUME, Cedric BERTET.

Procurations :

Linda BEGGUI donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Absent excusé : Frédéric APAIX (arrivée à la question 004/2026)

Monsieur le Président propose à l'ensemble des délégués du conseil d'administration de se présenter.

A l'issue de la présentation, le Président rappelle le caractère confidentiel des dossiers qui sont présentés aux délégués du conseil d'administration, que les missions sont diverses et variées, et présente les missions actuelles qui dépendent du CCAS :

- la politique du logement
- les divers aides et secours
- l'actualisation de l'Analyse des besoins sociaux (ABS)
- animation et cohésion sociale (repas des seniors, le colis de Noël)

Le CCAS est autonome, le Président délègue ses fonctions à un vice-Président pour la gestion et l'identité propre du CCAS.

b. 001/2026 Désignation du secrétaire de séance

Le Président propose de désigner un secrétaire de séance, Max DURMARQUE est désigné secrétaire de séance.

c. 002/2026 Election d'un vice-Président :

En application de l'articles L.2122-17 CGCT le conseil d'administration est amené à élire en son sein un vice-Président qui présidera le conseil en l'absence du Maire.

Mme Emmanuelle SCHARFF candidate pour le poste de vice-Présidente, Monsieur le Président demande si d'autres délégués souhaitent candidater, aucune autre candidature n'est déposée.

Le conseil d'administration procède à l'élection, à mains levées du vice-Président du conseil d'administration du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité des votants :

- ELIT Mme Emmanuelle SCHARFF comme vice-Présidente du conseil d'administration du CCAS de ANSE.

d. 003/2026 Election d'un vice-Président délégué :

En application de l'article L.123.6 CASF le conseil d'administration est amené à élire en son sein un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions que le vice-président en cas d'empêchement du vice-président

Mr Max DURMARQUE candidat pour le poste de vice-Président délégué, Monsieur le Président demande si d'autres délégués souhaitent candidater, aucune autre candidature n'est déposée.

Le conseil d'administration procède à l'élection, à mains levées du vice-Président délégué du conseil d'administration du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité des votants :

- ELIT Mr Max DURMARQUE comme vice-Président du conseil d'administration du CCAS de ANSE.

II- DELIBERATIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Arrivée de Mr Frédéric APAIX

a. 004/2026 Délégation de fonction du conseil d'administration au Président :

Conformément à l'article R123-21, il est proposé que le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au Président en toute ou partie de ses attributions et pour la durée de son mandat :

1. Attribution des prestations dans les conditions suivantes :
 - Bons alimentaires dans la limite de trois par mois, pour un montant de 45 € pour une personne seule, 70 € pour un couple, 15€ par enfant.
 - Maintien dans le logement (ex : arriéré loyer, arriéré facture fluide...) dans la limite de 300€ par facture prise en charge
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée
3. Conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
4. Conclusion de contrats d'assurance
5. Création des régies comptables
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats notaires, avoués, huissiers de justice et experts
7. Exercice au nom du CCAS des actions en justice devant le juge administratif ou le juge judiciaire, en première instance, appel ou cassation
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, ces délégations peuvent être exercées par le Vice-Président ou le Vice-Président délégué dans les conditions fixées par l'article R123-21 du CASF.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité des votants

1°) DONNE délégation au Président dans les conditions décrites ci-dessus, pour la durée du mandat

2°) DIT que les décisions prises dans le cadre de cette délégation peuvent être signées par le Vice-Président ou le Vice-Président délégué agissant par délégation du Président

3°) DIT que le Président (ou son représentant) en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil d'administration

A l'issue de l'installation du conseil Monsieur le Président laisse la parole à Mme SCHARFF Vice-Présidente du CCAS.

Madame la Vice-Présidente remercie l'ensemble des délégués, souhaite que le travail commence rapidement avec en premier lieu la mise en route d'un groupe de travail pour l'élaboration de l'Analyse des besoins sociaux qui est à effectuer en début de mandat. Elle demande au Vice-Président délégué de présenter la plate-forme d'entraide à l'ensemble du conseil d'administration.

CCAS de Anse – séance du 19 mai 2026

Monsieur le Vice-Président délégué présente la plateforme Mains Dorées, plateforme d'entraide portée de la communauté de communes, à ce jour il est dénombré 60 bénéficiaires pour 35 bénévoles avec depuis janvier 2025, 125 actions menées.

Le retour des bénéficiaires est positif, la plateforme crée du lien, le bénévolat fonctionne à la carte, pas d'obligation.

Le Vice-Président délégué propose à l'ensemble des délégués du conseil d'administration de participer à la plateforme pour mettre en lien les demandeurs et bénéficiaires.

Madame la Vice-Présidente souhaite mettre en place une première réunion et fixer le rythme de celles-ci.

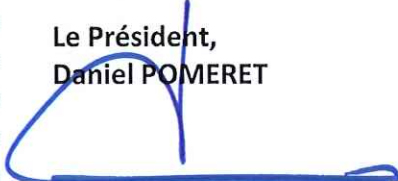
Il est convenu de fixer à minima, une réunion de travail, une fois par mois le mardi à 19h00, et un conseil d'administration une fois tous les deux mois le mardi à 19h00.

Prochaine réunion de travail est fixée le mardi 16 juin à 19h00.

Prochaine réunion du conseil d'administration est fixée le mardi 7 juillet à 19h00.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 19H40.

Le Président,
Daniel POMERET



Le secrétaire de séance
Max DURMARQUE

